



960 avenue Carling Avenue, immeuble 106
Ottawa (Ontario) K1A 0C6

4-H du Canada

Processus de résolution de 2026

Les résolutions sont un outil dont les membres des 4-H du Canada peuvent se servir pour se prononcer sur un enjeu particulier ou sur des questions pertinentes aux 4-H au Canada. Les résolutions doivent de l'ordre de la gouvernance et servent à proposer des modifications aux règlements ou des mesures de gouvernance que le Conseil d'administration devrait adopter dans le but de faire progresser le mouvement des 4-H au Canada.

Le conseil d'administration des 4-H du Canada examinera attentivement toutes les résolutions. Le Conseil des 4-H du Canada a une responsabilité envers le programme national des 4-H dans son ensemble et, à l'occasion, pourrait ne pas appuyer une résolution en raison d'inquiétudes particulières (p. ex. si les résolutions sont de nature opérationnelle). Les membres des 4-H du Canada seront informés dès qu'une décision définitive sera prise à l'égard de toutes les résolutions.

Les résolutions doivent être soumises au plus tard à 16 h (HAE), le 1 mai, 2026. Toutes les résolutions reçues à cette date seront examinées par le comité de gouvernance pour une discussion franche, positive et stratégique lors de **l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 juillet 2026 par diffusion web.**

Si une résolution particulière est choisie en vue d'une discussion à l'AGA des 4-H du Canada, ce sera le but de solliciter une discussion exhaustive, positive et de nature stratégique, et afin d'obtenir des recommandations visant à soutenir l'atteinte des objectifs stratégiques des 4-H.

Date limite :

Reçu par courrier électronique au plus tard à **16 h (HAE) le 1 mai 2026**

Veuillez soumettre votre résolution à :

Les 4-H du Canada
governance@4-h-canada.ca

**Les demandes d'informations
peuvent être adressées à :**

Chris Franc
cfranc@4-h-canada.ca

Veuillez noter que les résolutions incomplètes ou soumises en retard ne seront pas traitées par le comité.



960 avenue Carling Avenue, immeuble 106
Ottawa (Ontario) K1A 0C6

4-H du Canada

Processus de résolution de 2026

Lignes directrices pour la rédaction des résolutions

La résolution :

- doit être soumise par un membre des 4-H du Canada ;
- doit énoncer le motionnaire et le co-motionnaire ;
- devrait aussi être accompagnée d'informations contextuelles pertinentes (ou document de principe) afin d'assurer un examen rapide et efficace. Ces informations contextuelles doivent inclure :
 - i) La source ou l'initiateur de la résolution;
 - ii) Les informations contextuelles telles que les articles de journaux, la législation ou les politiques pertinentes ainsi que les exemples personnels, dans la mesure où ils sont disponibles;
 - iii) Toute recommandation de mesures à prendre;
 - iv) Un énoncé des mesures attendues des 4-H du Canada; et
 - v) L'impact positif que cette résolution pourrait avoir sur le mouvement des 4-H au Canada.
- Les coordonnées de la personne-ressource principale doivent être incluses pour correspondance

Les résolutions soumises aux 4-H du Canada ne seront pas examinées dans les cas suivants :

- Si elles constituent un forum pour exprimer des doléances.
- Si elles s'adressent à des personnes ou à des personnalités particulières.
- Si elles soulèvent des questions qui peuvent être mieux traitées au palier provincial du Conseil des 4-H ou par son personnel.



960 avenue Carling Avenue, immeuble 106
Ottawa (Ontario) K1A 0C6

4-H du Canada

Processus de résolution de 2026

Assemblée générale annuelle des 4-H du Canada

Le comité de gouvernance des 4-H du Canada assumera les responsabilités suivantes :

1. Examiner les présentations afin de s'assurer de leur clarté et de leur pertinence quant au Conseil des 4-H du Canada.
2. Retourner les résolutions aux membres-représentants lorsque des renseignements supplémentaires ou des clarifications s'avèrent nécessaires, ainsi que celles qui sont jugées inappropriées lorsque la question traitée ne relève pas du champ de compétence du Conseil des 4-H du Canada. Le comité discutera de ces questions sur une base individuelle avec le ou les membres-représentants ayant présenté la résolution.
3. Faire circuler toutes les résolutions aux membres-représentants et au Conseil d'administration avant l'Assemblée générale annuelle, en les avisant que ces résolutions seront examinées à la prochaine AGA.
4. Surveiller le processus de résolutions à l'AGA du Conseil des 4-H du Canada.
5. Assurer un suivi au besoin quant au processus de dépôt au Conseil d'administration du Conseil des 4-H et informer tous les membres-représentants des décisions définitives relatives aux résolutions.